

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3942 — adidas/Reebok)**

(2005/C 322/04)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 12 décembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise adidas-Salomon AG («adidas», Allemagne), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Reebok International Ltd. («Reebok», USA) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour l'entreprise adidas: production de chaussures de sport, de vêtements de sport et d'équipements de sport;

— pour l'entreprise Reebok: production de chaussures de sport, de vêtements de sport et d'équipements de sport.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3942 — adidas/Reebok, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
DG Concurrence  
Merger Registry  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.